

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT****N ° 277**présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 7, substituer au mot :

« transmission »,

le mot :

« cession ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au mot :

« transmission »,

les mots :

« cession, de la donation ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer au mot :

« transmission »,

le mot :

« cession ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de prévoir la fin du report en cas de succession. En cas de donation, la société bénéficiaire de l'apport doit tout de même respecter la condition de réinvestissement.